

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du mardi 11 juin 2019

Date de convocation : 4 juin 2019 - Date d'affichage : 4 juin 2019

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 20 - Votants : 31

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

PRESENTS

CHEVREUSE : Philippe BAY, Sébastien CATTANEO, Patrick TRINQUIER, Jean-Philippe MONNATTE
CHOISEL : Alain SEIGNEUR
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Quentin ABOUT, Dominique DARIO, Cédric CHAUVIERRE, Marie-Christine BIHOREAU
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER
SENLISSE : Christophe GASPARINI
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN
SAINT LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE : Myriam SCHWARTZ, Jacques CAOUS, Dominique MENARD, Jean-Louis BINICK, Jean-Claude MONTAGNON à partir de 21h05

POUVOIRS

CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC donne pouvoir à Patrick TRINQUIER
Bernard TEXIER donne pouvoir à Philippe BAY
Caroline VON EUW donne pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE
Catherine DALL'ALBA donne pouvoir à Jean-Luc JANNIN
LE MESNIL ST DENIS : Daniel DOUX donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE
Véronique DEZ donne pouvoir à Evelyne AUBERT
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL donne pouvoir à Anne GRIGNON
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL donne pouvoir à Jacques CAOUS
Gérarda BRUNELLO donne pouvoir à Myriam SCHWARTZ
Dominique JOURDEN donne pouvoir à Dominique MENARD
Dominique DUFRASNES donne pouvoir à Sébastien CATTANEO
Jean-Claude MONTAGNON donne pouvoir à Jean-Louis BINICK jusqu'à 21h05

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Caroline VON EUW, Catherine DALL'ALBA
DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF
LE MESNIL ST DENIS : Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Aimeric D'ANNOVILLE
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES, Agnès BOSDARROS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis BINICK

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- PV Conseil Communautaire du 3 avril 2019
- Opposition transfert de compétence Eau & Assainissement, point d'étape
- Projet de Délibération 2019.06.01 – LD – Jean Racine CR3 St Lambert, demande de subvention
- Projet de Délibération 2019.06.02 – LD – Jean Racine CR3 St Lambert, autorisation de travaux
- Projet de Délibération 2019.06.03 – LD – Véloscénie – Convention de partenariat 2019-2022
- Projet de Délibération 2019.06.04 – Programme Frelons
- Projet de Délibération 2019.06.05 – BruitParif – Demande de subvention pour une expérimentation en Vallée de Chevreuse
- Projet de Délibération 2019.06.06 – Fonctionnement CET
- Projet de Délibération 2019.06.07 – Désignation des représentants de la communauté pour le SIAHVVY pour les communes de Levis Saint Nom et Milon la Chapelle

- Projet de Délibération 2019.06.08 – Confirmation des représentants de la communauté pour le SIAHVV pour l'ensemble des communes
- Projet de Délibération 2019.06.09 & 10 – OM - Rapports d'activités du SIEED et du SIDOMPE
- Projet de Délibération 2019.06.11 - Répartition FPIC 2019
- Point Commission Transport
- Point Commission Liaisons douces et travaux 2019
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h40. M. CATTANEO tient à préciser qu'il n'entretient aucun lien particulier avec le mouvement LREM même s'il accepte de représenter M. DUFRANES à titre exceptionnel pour ce conseil.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Jean-Louis BINICK est nommé secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du 3 avril 2019**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 avril 2019, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, ne fait a pas fait l'objet d'observations particulières préalables. Il est adopté à l'unanimité.

- **Délibération 2019.06.01 – LD – Jean Racine CR3 St Lambert, demande de subvention**

Le Président expose que dans le cadre des travaux nécessaires pour la restauration du CR3 Jean Racine, commune de Saint Lambert-des-Bois, la consultation des entreprises, suite au nouveau cahier des charges après intempéries, a donné une dépense prévisible de 80.000€ HT au lieu de 75.000€. Conforme à la décision du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 (délibération 2018.02.09), il a été convenu d'une part d'instruire une demande DETR conforme à la dernière circulaire préfectorale d'avril 2019 (taux de 30% plafonnée à 650 000 € par opération soit une subvention maximale de 195 000 €), d'autre part une demande de financement PNR sur le volet « aménagement et restauration de chemins » pour un maximum de 80% du montant des travaux éligibles, aide plafonnée à 45.000 €.

Le plan de financement suivant est proposé au Conseil communautaire :

DEPENSES :	Travaux de Génie civil	80 000 € HT
RECETTES :		
	Subvention PNR (50%)	40 000 € HT
	Subvention DETR (30%)	24 000 € HT
	Autofinancement CCHVC (20%)	16 000 € HT
	TOTAL	80 000 € HT
	TVA	16 000 €
	TOTAL TTC	96 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le plan de financement ci-dessus ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention DETR programmation 2019 ;

DECIDE de solliciter une aide financière du PNR de la Haute vallée de Chevreuse au titre de l'aide n°11.3 de la charte 2011-2023 : « Aménagement et restauration de chemins » ;

S'ENGAGE à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 à la section « investissement » ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et tous les actes relatifs à cette délibération.

- **Délibération 2019.06.02 – LD – Jean Racine CR3 St Lambert, autorisation de travaux**

Le Président explique que dans le cadre de la restauration du CR3 Jean Racine et conforme la délibération précédente, 3 entreprises spécialisées ont été consultées pour les travaux, conforme aux préconisations techniques du PNR de la Haute vallée de Chevreuse, résumées dans une note technique de février 2019 ;

VU les propositions des entreprises ATTP, Eurovia et GEOTP ;

CONSIDERANT que l'entreprise GEOTP propose une offre économiquement la plus avantageuse ;

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2019 sur le compte 2315 à la section « investissement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer le marché des travaux à l'entreprise GEOTP pour 79.608€ HT / 95.529€ TTC ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché avec l'entreprise GEOTP.

- Délibération 2019.06.03 – LD – Véloscénie – Convention de partenariat 2019-2022

Le Président donne la parole à Mme AUBERT, vice-présidente en charge des transports, mobilités et liaisons douces. Mme AUBERT rappelle avoir reçu en mai, avec M SEIGNEUR, une délégation de responsables de la Véloscénie. Pour mémoire, cet itinéraire long de 500 km relie depuis Paris le Mont Saint-Michel, en passant par le territoire de la CCHVC.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme. La CCHVC, dans le cadre de sa programmation annuelle, a également renouvelé son attachement aux actions permettant de développer les « liaisons douces » sur le territoire communautaire, conformément aux travaux de réhabilitation et d'entretien déjà engagés depuis 2016. C'est dans le cadre de cette politique en faveur des circulations douces et de leur valorisation touristique que Mme AUBERT propose au Conseil de répondre favorablement à la demande de rejoindre le Comité d'itinéraire de la Véloscénie Paris - Mont Saint-Michel.

M CATANEO souhaite savoir pourquoi deux barreaux de cet itinéraire passent sur le territoire des Yvelines. Cela est lié à des raisons historiques, les collectivités locales ayant proposées à l'époque deux itinéraires distincts sans pouvoir trancher. Cela a permis de créer une boucle, l'une à partir de Versailles, l'autre à partir de Rambouillet. C'est de là qu'est né l'idée de la possible jonction entre Limours et St Rémy afin de pouvoir augmenter les retombées économiques pour le territoire avec deux circuits locaux complémentaires.

M BINICK souligne la faible fréquentation de la véloscénie basée sur l'observation d'un ami cycliste. Mme AUBERT précise qu'en fonction du lieu, de la période et du moment de la journée, la fréquentation perçue ne sera pas la même. Inaugurée seulement en 2016, le projet est avant tout un formidable vecteur de communication, les retombées d'un tel projet doivent se voir à moyen terme. Les professionnels touristiques devront aussi se saisir de cette opportunité pour renforcer leurs services et leur communication, comme cela est le cas pour la Maison de l'Ecomobilité.

M BINICK souhaite connaître la durée de l'engagement de la CCHVC. Mme AUBERT répond que le projet de convention précise la période 2019-2021.

M BINICK souhaite connaître l'engagement financier de la CCHVC. Mme AUBERT précise que sur 3 ans cela fera $3 \times 1000\text{€} = 3000\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'adhérer au Comité d'itinéraire de La Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2019-2022 établie entre la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et l'Office de tourisme de Chartres Métropole ;

DECIDE de verser une cotisation annuelle au Comité d'itinéraire de La Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel, dont le chef de file est l'Office de tourisme de Chartres Métropole, pour un montant de 1 000 € (mille euros) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, leurs éventuels avenants, à mener toute action et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération 2019.06.04 – Programme Frelons

Le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 12 mars 2019 a été émise la suggestion d'appuyer la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communautaire. Le Conseil du 3 avril 2019 a ensuite voté un budget pour la mise en œuvre de cette action dès 2019, dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Ce dispositif d'aide pour la destruction de nids de frelons asiatiques (uniquement cette espèce) s'adresse aux particuliers et ne concerne que les propriétés privées du territoire intercommunal, en excluant de facto les interventions pour le compte d'entreprises, communes, etc. Il est proposé d'attribuer cette aide aux propriétaires privés ou à l'occupant du lieu sur lequel le nid du *Vespa velutina nigrithorax* est présent puis détruit.

La Communauté de Communes s'engage à prendre 50% du coût de l'intervention, pour un maximum éligible de 400€ TTC (soit 200€ de subvention), avec un maximum de 2 demandes par an par adresse.

Pour garantir une réactivité optimale, le particulier concerné prendra directement contact avec une des entreprises spécialisées conseillées par la Communauté de Communes. Cette entreprise, responsable de l'identification puis de la destruction du nid, émettra la facture à l'encontre du particulier, avec copie à la CCHVC pour information. C'est sur base de la facture acquittée que le particulier pourra ensuite obtenir la subvention auprès de la CCHVC.

Les entreprises conseillées s'engagent entre autres à intervenir sous 48h, d'appliquer un forfait de déplacement uniforme à l'ensemble du territoire, de respecter la réglementation en vigueur notamment lors d'interventions depuis la voie publique, d'utiliser du matériel technique spécialisé comme une perche grande hauteur, d'attester qu'il s'agit bien d'un nid de frelons de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax*, d'utiliser des produits phytosanitaires de manière raisonnée et en cas d'usage d'insecticide l'utilisation de la Perméthrine, garantir la traçabilité de ce biocide certifié et si possible de procéder au décrochage puis destruction du nid.

Le Président explique que plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées pour la réalisation de ce type de travaux, sur base de préconisations d'organismes spécialisés comme le FREDON ou encore le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse.

Deux entreprises, SDH Adrianada basé à Chevreuse et DGF basé à Guyancourt, ont été identifiées pour des interventions auprès des particuliers sous 48h, d'appliquer un tarif de déplacement uniforme à l'ensemble du territoire, d'attester qu'il s'agit bien d'un nid de frelons de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax*, de respecter la réglementation en vigueur notamment lors d'interventions depuis la voie publique, d'utiliser des produits phytosanitaires de manière raisonnée et si possible de procéder au décrochage puis destruction du nid ;

A noter que le site internet Communauté de Communes www.cchvc.fr précise également, sur une page dédiée, les conditions d'éligibilité à cette action.

Mme GRIGNON propose, pour éviter des factures intempestives, de solliciter les maires ou personnel communal pour identifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatique. Elle souligne également l'importance d'un règlement précis, salue le travail préparatoire qui a été fait, visible sur le site internet de la communauté.

M CHAUVIERE souligne qu'il n'est pas possible aux agents, ni élus, d'aller vérifier chez les particuliers. Cela n'est pas de leur compétence. M CHAUVIERE rajoute qu'en dehors de la problématique de disponibilité des agents de la CCHVC, personne n'est réellement formé pour cela. Il préconise d'approuver la procédure avec la facture soldée, établi par une des entreprises préconisées, attestant de la destruction du nid de frelons asiatiques. Mme GRIGNON propose d'amender la délibération avec une référence aux conditions d'éligibilité disponible sur le site communautaire.

Le Président propose de rajouter à cette délibération « DECIDE de mener cette action sous réserve du respect de la procédure mise en place par la Communauté de Communes visible sur le site internet de la collectivité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de prendre en charge 50% du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques faite auprès d'un particulier dont la propriété est située ou occupée sur le territoire intercommunautaire ;

DECIDE d'attribuer cette aide au particulier sous forme d'une subvention, versée sur la base d'une facture acquittée, précisant qu'il s'agit bien de la destruction d'un nid de frelons asiatiques ;

DECIDE de mener cette action sous réserve du respect de la procédure mise en place par la Communauté de Communes visible sur le site internet de la collectivité ;

PRECISE que le maximum éligible par destruction est de 400€ TTC, soit une subvention de 200€, avec un maximum de 2 demandes par an et par adresse ;

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action

- **Délibération 2019.06.05 – BruitParif – Demande de subvention pour une expérimentation en Vallée de Chevreuse**

Le Président expose que de par sa géographie et son environnement préservé, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse connaît une fréquentation importante de son réseau routier, notamment certaines routes sinueuses du territoire. Cela engendre une pollution sonore importante, une gêne ressentie singulièrement par les riverains, notamment les week-ends et jours fériés. Ainsi, il semble non seulement nécessaire de caractériser de manière plus exhaustive et empirique l'impact sonore de certaines catégories d'utilisateurs routiers mais aussi de mener une action de sensibilisation en direction des utilisateurs concernés.

Il est envisagé de mener une telle action en collaboration étroite avec BruitParif, l'observatoire du bruit en Île-de-France. Cette association à but non lucratif, créée en 2004, est chargée de caractériser l'environnement sonore, d'informer le public avec des informations fiables, indépendantes et transparentes sur le bruit en Île-de-France et d'aider les autorités dans l'élaboration de leur politique de prévention et de lutte contre le bruit.

C'est pourquoi, il est proposé à la CCHVC d'adhérer à BruitParif qui mettra en œuvre une campagne de mesure et d'identification des véhicules bruyants à l'aide d'un système de capteurs avec affichage sous forme d'afficheurs pédagogiques, sur une période allant de juin à décembre 2019. Deux stations permettront de disposer de données fiables sur l'état initial puis l'évolution de l'exposition au bruit le long d'un axe touristique fréquenté. Les données seront mises en lignes et consultables.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes versera une participation aux frais de fonctionnement nécessaire à la mise en œuvre de cette action. Le coût du projet étant estimé à 40.000€ et la demande de participation financière à la Communauté de Communes étant de 50%, le financement s'élèverait à 20.000€. Compte tenu de ce partenariat, la Communauté de Communes sera exonérée de versement de la cotisation annuelle 2019 à BruitParif. L'action comprendra dans un premier temps la mise en place de deux capteurs puis de deux afficheurs pédagogiques, et dans un second temps de l'exploitation et la présentation régulière des données collectées en 2019.

A noter que les communes du territoire qui accueilleront ce dispositif ont donné leur accord de principe et s'engagent de manière gracieuse.

Le Bureau communautaire du 29 mai 2019 a émis un avis favorable pour la mise en place de cette action.

Mme GRIGNON rajoute que cette action permettra d'avoir des éléments factuels.

M BINICK souligne qu'habitant à proximité de la D906, il est lui-même très concerné par les nuisances sonores des motos et se demande pourquoi un tel dispositif ne pourrait pas être installée à St Rémy, puisque sur l'axe St Rémy-Chevreuse, des milliers d'habitants sont aussi gênés. Mme GRIGNON répond que la RD91 entre Voisins et Cernay a été identifié comme un axe particulièrement sensible, et qu'en dehors d'une zone urbaine fréquentée il est plus simple d'avoir un fond sonore neutre permettant de réaliser les mesures au plus juste.

M ABOUT souligne l'intérêt d'une action pédagogique. Il précise que le bruit n'est pas un problème de vitesse mais davantage lié aux comportements individuels, adaptations techniques non autorisées des motos puis le manque de contrôles routiers par les forces de l'ordre. Il aimerait également savoir combien de personnes sont réellement concernées par ses nuisances qui en somme ne semblent pas plus graves que les tondeuses du dimanche. Mme AUBERT précise que le sujet ne lui est pas inconnu ayant été elle-même motard. Elle rappelle que les nuisances de tondeuses sont une problématique locale, de ressort de la police du maire, contrairement aux nuisances sonores des motos provoquées par une catégorie d'utilisateurs plus spécifique, retirant par exemple leur chicane du tuyau d'échappement.

M BINICK estime l'action onéreuse et se demande pourquoi de département ne pourra pas prendre en charge une partie de ce budget. Mme GRIGNON précise que le département a comme leitmotiv principal la fluidité du trafic. Elle rappelle que les Yvelines sont le seul département à s'être retiré du financement de BruitParif. Mme GRIGNON rajoute que l'action proposée aujourd'hui n'est pas une prestation de service mais la contribution à une expérimentation et un partenariat qui pourra perdurer au-delà de la durée de la convention.

Mme DARIO souhaite savoir où ce radar sonore est déjà utilisé. Mme GRIGNON explique que le système a déjà été déployé comme expérimentation l'année dernière, que certains pays l'ont déjà intégré dans leur arsenal législatif et que l'objectif en France est de faire évoluer la loi pour permettre de réglementer davantage les abus sonores provoqués par certains utilisateurs routiers. Mme AUBERT rajoute que cette action expérimentale en vallée de Chevreuse pourrait démontrer l'utilité d'un « radar bruit ». Mme DARIO estime néanmoins qu'on paie une expérimentation. M JANNIN, maire concerné par l'installation, rajoute que le développement se fera de toute manière, avec ou sans la CCHVC. Autant accompagner l'action et avoir des retombées directes sur le territoire.

M About estime que l'action à un coût élevé et se demande pourquoi la CCHVC devrait appuyer l'action d'un organisme qui est subventionné à hauteur de 237.000€ par la Région, 400.000€ par les collectivités et 1.000.000 € par l'Etat.

Le Président, après avoir entendu les débats et les arguments des uns et des autres, propose de mettre cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés**, 22 voix pour, 2 voix contre (M BINICK, Mme DARIO), 7 abstentions (M ABOUT, M CATTANEO - M DUFRASNES, M MENARD - Mme JOURDEN, Mme SCHWARTZ - Mme BRUNELLO),

DECIDE d'adhérer à BruitParif :

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'environnement sonore sur une période de juin à décembre 2019 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 20.000 €, à l'association « BruitParif » pour la mise en place de cette action telle décrite ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat, à mener toute action et signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action ;

- **Délibération 2019.06.06 – Fonctionnement CET**

Le Président expose que le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative d'ouvrir un CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général et il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. Les agents ont la possibilité de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation forfaitaire de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (Rafp). Depuis l'arrêté du 28 novembre 2018 le seuil d'indemnisation des jours épargnés est passé de vingt à quinze jours.

M TRINQUIER note une petite erreur de rédaction dans la délibération, l'agent doit prendre au moins vingt jours de congés par an, et non quinze.

Le Conseil Communautaire de la CCHVC, sous réserve de cette correction, à l'unanimité des membres présents ou représentés précise les modalités de fonctionnement du compte épargne temps au sein de de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse comme proposé.

- **Délibération 2019.06.07 – Désignation des représentants de la communauté pour le SIAHVY pour les communes de Levis Saint Nom et Milon la Chapelle**

Le Président rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figurent la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI). A ce titre, la CCHVC se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence ;

Ainsi, il convient de nommer pour les communes de Levis-Saint-Nom et de Milon-la-Chapelle également deux délégués et deux suppléants pour représenter la Communauté de Communes.

Conformément la proposition de la commune de Milon la Chapelle (délibération 19-D03.07 du 19 mars 2019) et la proposition de la commune de Levis Saint Nom en date du 13 février 2019 désignant les représentants communaux, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés, désigne ainsi qu'il suit ses représentants au sein du SIAHVY :

Pour la commune de Levis-Saint-Nom les représentants ci-après :

Titulaires :	2	Anne GRIGNON	Laure BONGERT
Suppléants :	2	Pascal HILBERT	Myriam SANTERNE

Pour la commune du Milon-la-Chapelle les représentants ci-après :

Titulaires :	2	Emmanuèle MATEO	Caroline TCHEKHOFF
Suppléants :	2	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON

- **Projet de Délibération 2019.06.08 – Confirmation des représentants de la communauté pour le SIAHVY pour l'ensemble des communes**

Le Président propose de reprendre une délibération que précise dans un seul document l'ensemble des délégués et suppléants des dix communes pour représenter la Communauté auprès du SIAHVY.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés,

VALIDE les délégués titulaires et suppléants au sein du SIAHVY comme décrits ci-dessous ;

- Chevreuse, titulaires : M Texier, M Trinquier ; suppléants : M Bay, M Lemaitre
- Choisel, titulaires : M Julhes, M Caron ; suppléants : M Cloteaux, M Montegut
- Dampierre en Yvelines, tit. M de Winter, M Malmasson ; suppl. Mme Palmer, Mme N'Guyen-Dinh
- Le Mesnil Saint Denis, titulaires : Mme Aubert, M Claisse ; suppléants : M Amaury, Mme Bonnain
- Levis Saint Nom, titulaires : Mme Grignon, Mme Bongert ; suppléants : M Hilbert, Mme Santerne
- Milon la Chapelle titulaires : Mme Matéo, Mme Tchekhoff ; suppléants : M Pelletier, M Hamon
- St Forget, titulaires : M Jannin, M Vercruysse ; suppléants : Mme le Davay, Mr Polus
- Saint Lambert, titulaires : M Gueguen, M Hanel ; suppléants Mme Tacyniac, M Merhand
- St Rémy, titulaires : M Bavoil, Mme Schwartz ; suppléants : M Menieux, M Morvan
- Senlisse, titulaires : M Gasparini, M Bounatirou ; suppléants : M Pommere, Mme Linares

- **Projet de Délibération 2019.06.09 & 10 – OM - Rapports d'activités du SIEED et du SIDOMPE**

Le Président rappelle que le SIEED et le SIDOMPE comme tout syndicat mixte, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, ont pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIEED a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le SIDOMPE a notamment pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux des collectivités adhérentes. Le traitement concerne le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique. Le Sidompe traite ainsi les déchets de plus de 458.000 habitants.

Les rapports d'activités 2018 des deux syndicats ont été mis à disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre acte de la présentation des deux rapports d'activités 2018 présentés par le SIEED (délibération 2019.06.09) et par le SIDOMPE (délibération 2019.06.10) et d'approuver les rapports d'activité 2018 correspondants.

- **Projet de Délibération 2019.06.11 - Répartition FPIC 2019**

Le Président expose que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » soit :

- par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification officielle du montant global du FPIC, soit à compter du 5 juin 2019,
- par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux (à la majorité simple) dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI, le 11 juin 2019. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Il précise que le montant total du FPIC 2019 pour le territoire de l'intercommunalité est de 2.379.534 €.

Le Président rappelle que lors du Bureau communautaire du 12 mars 2019, les membres ont émis un avis favorable pour une répartition libre précisé ci-dessous. Il rappelle également que le Conseil communautaire du 3 avril 2019 (délibération 2019.04.02) a opté pour un régime dérogatoire répartissant à hauteur de 2/3 le montant global du FPIC 2019 à la charge de la CCHVC et 1/3 à la charge des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2019 ;

DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	195.626 €
CHOISEL	17.525 €
DAMPIERRE EN YVELINES	35.061 €
LEVIS SAINT NOM	46.817 €
LE MESNIL SAINT DENIS	180.648 € €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	15.465 € €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	284.846 € €
SENLISSE	17.190 €
EPCI CCHVC	1.586.356 €

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

- **Questions diverses**

FPIC : Le Président précise que comme vu précédemment, le FPIC est en baisse de 4% par rapport à l'année dernière, permettant ainsi une économie dans les dépenses de près de 48.000 €.

DGF : Aussi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la CCHVC est en hausse cette année, passant de 66.000 € à près de 140.000 €. Cette situation exceptionnelle est due à une revalorisation minimale de la dotation à 5 € par habitant à l'échelle nationale. Une faible augmentation pourrait peut-être même suivre en 2020. En 2019, les recettes de la DGF devraient donc augmenter avec 75.000 €.

Transport, Mobilité et Liaisons douces : Mme Aubert rappelle que la commission Transport et Mobilité s'est réunie le 17 avril tout comme la commission Liaisons douces le 20 mai et que les comptes rendus ont été établis et envoyés. Une réunion sera organisée prochainement au Mesnil St Denis sur le sujet des mobilités à l'échelle du canton.

M Seigneur rappelle brièvement les travaux préconisés sur 2019-2020 :

- Le **Chemin Jean Racine**, CR3, itinéraire Carrefour roi de Rome (commune de Chevreuse) vers St Lambert comme vu dans les délibérations 2019.06.01 et 02.
- La rénovation du **Chemin Rural 28 reliant Chevreuse au hameau de Trotigny** (commune de Chevreuse), une voie très abimée.
- La **liaison douce entre le Mesnil et St Rémy, Chemin de Beaurain**, à partir de la ferme du même nom. Il est proposé d'inclure dans ce programme de travaux un bout de la liaison de St Forget qui est aussi fortement dégradé sur une partie assez limitée. La section d'accès à la ferme pourra faire l'objet d'une remise en état lorsqu'un projet plus abouti aurait été défini pour la ferme de Beaurain.
- Le décapage à **Lévis Saint Nom de la sente de ND la Roche**.

D'autres projets demanderont davantage de réflexion ou de coordination avec le PNR comme :

- La restauration du **Chemin des 6 croix à Lévis Saint Nom**.
- La reprise à Senlisse de la sente de **Malvoisine**, le CR1, un chemin très pentu.
- Puis au **Mesnil le Chemin de Bellepanne**, avec l'intégration dans la réflexion de la continuité du chemin sur Lévis Saint Nom afin de pouvoir le réhabiliter sur l'ensemble de sa longueur.

Vu les dénivelées et autres spécificités d'aménagement, M Seigneur contactera le PNR pour voir les possibilités de réalisation de cahiers de charges techniques plus précis avant une consultation des entreprises.

- A plus long terme, le **Chemin rural 2, Rue du Moulin d'Aulne, commune de Senlisse**, avec une collaboration avec la commune de Choisel, l'itinéraire étant mitoyen.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 22h05.

Jacques PELLETIER
Président